

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 17

**N° D055_ Approbation du rapport
« Artificialisation des sols »**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 octobre 2024.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (14) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, LAURANT Thierry, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra

Absent (2) : VEZIN Pascale, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h02*).

Excusés (3) : WIART Florine pouvoir à BURNET Stéphanie
WAGNER Jean-Pierre pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER
TRINCAT Christophe pouvoir à Patrice CHEVALLAY

Votants (17)

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry LAURANT, adjoint à l'urbanisme, qui rappelle qu'une note a été envoyée au préalable à l'ensemble du conseil et expose ce qui suit :

Il a été constaté une forte consommation des terres depuis le début du 20ème siècle, de l'ordre de moins 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels par an. Ce phénomène a conduit à l'augmentation du risque d'inondations, la perte de la biodiversité, de fortes pollutions, la réduction des capacités des terres agricoles, la baisse de la qualité de vie...

Afin de limiter ces effets, un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon de 2050 a été posé par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Un objectif intermédiaire a également été mis en place afin de réduire par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Afin d'évaluer dans quelle mesure ces objectifs sont atteints, l'article L 2231-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire au cours des années civiles précédentes doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, suivi d'un vote.

Le premier rapport présenté au conseil et annexé à la délibération porte sur la période 2011-2022.

Par la suite, un rapport devra être présenté au moins une fois tous les trois ans.

Ce premier rapport présente la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Les données utilisées dans ce rapport sont issues de l'Observatoire de l'artificialisation.

Vu l'article L 2231-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2231-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur la commune joint à la présente délibération

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,

Bruno GILLET

